

**Conseil Municipal du 03 juillet 2017 (20h)
COMPTE- RENDU DES DELIBERATIONS**

Convocation envoyée le 28/06/2017, affichage à la même date.

Nom	P	Pouvoir à	A	Nom	P	Pouvoir à	A
Yves CHEMINAL	X			Sébastien MERCIER			X
Marie-Claire TEPPE	X			Françoise DENIBOIRE	X		
Lionel MAMET	X			Danielle WIESE	X		
Chantal FRARIN	X			Bernard DECROUX		P. MESTRE	
Philippe MESTRE	X			Nathalie MOLINATTI-GRIS			X
Catherine DENTAND	X			Hubert SANCEY	X		
Thierry RAMBOSSON	X			Louis CHAMPIOT	X		
Gérald COLLIN		T. RAMBOSSON		Mireille GAY	X		
Nicole CATASSO	X			Claude BALTASSAT	X		
Jacques MEYLAN			X	Laurence TOLLANCE			X
Edith BALTASSAT	X			Evelyne PASTORE	X		
Céline BURKI			X				

1) Nomination d'un secrétaire de séance : Mme Mireille GAY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal

Intervention de la Gendarmerie Nationale (caméras de surveillance).

Présentation par la Gendarmerie Nationale des possibilités d'équipement par les communes en systèmes de vidéo protection. Etude à faire sur le nombre de caméras souhaitables, ainsi que sur les emplacements stratégiques. Le cout diffère selon les qualités d'installation, mais des subventions au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et de la FIPD (fonds interministériel pour la prévention de la délinquance) sont possibles. Plusieurs élus s'étonnent que cette réflexion ne soit pas effectuée dans un cadre d'ensemble avec les communes voisines. Cela pourrait certes réduire les couts, mais également plus de cohérence.

2) Marché de fourniture des repas pour la restauration scolaire, le CLSH, ainsi que pour le centre multi-accueil

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un marché pour la fourniture de repas en liaison chaude a été conclu avec la société Les Airelles en 2014 pour une durée de 3 années scolaires. Celui-ci prendra donc fin début aout.

Les repas sont fournis pour les restaurants scolaires de l'école maternelle, de l'école élémentaire / centre de loisirs ainsi que pour la crèche, et pour les garderies périscolaires (goûters).

Une consultation a donc été lancée le 14 avril 2017 pour quatre nouvelles années scolaires (2017 / 2021), sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, pour une liaison chaude, avec variante possible en liaison froide.

La date de remise des offres a ainsi été fixée au vendredi 19 mai 2017 à 15h30. Trois offres ont été déposées :

- La société Elior pour une livraison en liaison chaude, ainsi qu'une variante en liaison froide,
- La société 1001 Repas pour la seule liaison chaude.

Dans la cadre de l'étude de ces offres, les cuisines et installations des trois sites ont été visitées par les agents en charge de ce dossier, et une dégustation anonymisée a été effectuée le lundi 26 juin par plusieurs élus des commissions marchés, vie scolaire et petite enfance.

A l'issue, la commission des marchés, dument convoquée, s'est positionnée sur les offres reçues.

Elle a décidé de retenir comme conforme aux attentes de la collectivité l'offre de la société ELIOR, seule à répondre sur la liaison froide.

Pour la liaison chaude, elle a retenu comme entreprise ayant fait l'offre la plus avantageuse économiquement celle de la société ELIOR.

Il revient donc au conseil municipal de choisir dans un premier temps entre une livraison des repas dans le cadre de liaison froide ou dans le cadre de la liaison chaude.

La liaison chaude est plus chère (d'environ 13 000 € par an), mais permet de réduire le nombre d'interventions sur les denrées alimentaires (cuisson, refroidissement très élevé et rapide, puis réchauffage). Il en résulte des qualités gustatives et alimentaires supérieures.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **CHOISIT** la fourniture de repas aux enfants de la crèche et des écoles selon la technique de la liaison chaude
- **ATTRIBUE** le marché de la restauration scolaire à la société ELIOR pour une durée d'une année scolaire, reconductible 3 fois (accord cadre à bons de commandes)
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents correspondants

3) Marché de fourniture de couches et de lingettes pour le centre multi-accueil

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un marché pour la fourniture de couches a été conclu avec la société RIVADIS en 2014 pour une durée de 3 années scolaires. Celui-ci prendra donc fin début aout.

Une consultation a donc été lancée le 14 avril 2017 pour quatre nouvelles années scolaires (2017 / 2021), sous la forme d'un accord cadre à bons de commande. Au sein de ce marché, et en complément du marché précédent, les lingettes ont été ajoutées.

La date de remise des offres a ainsi été fixée au vendredi 02 juin 2017 à 15h30. Cinq offres ont été déposées :

Cinq entreprises ont déposé une offre dans les délais.

- L'entreprise BB DISTRIBE

- L'entreprise TAFFY

- L'entreprise BROCELIANDE

- L'entreprise PAREDES

- L'entreprise RIVADIS, actuelle titulaire du marché.

Lors de l'étude des offres, il s'est avérée que la société PARADES ne fournit pas de couches 4+, celles-ci ayant été remplacée par des couches de taille 4. Or, la taille 4+ correspond aux couches les plus commandées dans ce marché. En effet, selon les estimations mentionnées au sein du cahier des charges, sur l'estimation des 16.000 couches commandées annuellement, plus de 40% des commandes concernent la couche 4+. A ce titre, l'offre de la société PAREDES a été écartée, car jugée irrégulière conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Après analyse par la commission des marchés, et selon la notation relative aux critères définis dans le règlement de la consultation, le classement ci-dessous a été effectué, et est proposé ce jour à la validation du Conseil Municipal.

	BB DISTRIBE	BROCELIANDE	RIVADIS	TAFFY
TOTAL / 10	9,25	9,26	8,78	8,85
POSITION	2	1	4	3

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **ATTRIBUE** le marché de couches et lingettes à la société BROCELLIANDE pour une durée d'une année scolaire, reconductible 3 fois (accord cadre à bons de commandes)
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents correspondants

4) Cautionnement HALPADES

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°2017-34 du 20 mars 2017 au sein de laquelle le Conseil municipal a validé le principe du cautionnement bancaire pour les prêts relatifs au projet de construction « Villa Léman » où la société HALPADES SA D'HLM va réaliser l'achat en état futur d'achèvement de 7 logements collectifs (4 PLAI + 3 PLUS avec 6 places de stationnement en sous-sol et une place de stationnement extérieur) à Kaufman & Broad.

Au sein de cette convention, les montants ainsi que les taux d'emprunts étaient estimatifs. Le projet ayant avancé, il convient désormais de délirer sur les montants et les taux arrêtés.

Monsieur le Maire indique donc que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Bonne accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 905'618 €uros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, constitué de 2 Lignes du Prêt, sera destiné à financer la construction de 7 logements locatifs sociaux situés 51/69 avenue du Léman à Bonne.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	220'437 euros
Durée totale :	

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 685'181 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois <i>40 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>

Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A la majorité des présents mandataires**

- **ACCEPTE** le cautionnement de la garantie d'emprunts pour la société HALPADES SA D'HLM, à hauteur de 50%.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

5) Acquisition de la parcelle B909 sise au lieu-dit Cotenet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur d'une parcelle sise au lieu-dit Cotenet, cadastrée section B numéro 909 d'une contenance totale de 3468 m², appartenant à Madame Lucienne BAULET.

Cette parcelle située en zone agricole est limitrophe d'une propriété communale de 2900 m². Son acquisition permettra donc à la Commune d'accroître son patrimoine foncier.

Le prix principal de cette acquisition s'élève 10 750,80 € (Dix mille sept cent cinquante euros et quatre-vingt centimes).

D'autre part Monsieur le maire propose que cette acquisition soit régularisée en la forme administrative et de donner pouvoir à Madame Marie-Claire TEPPE, 1^{ère} adjointe au Maire, afin de représenter la Commune à cette cession et ainsi signer l'acte de vente.

Les frais liés à la rédaction de l'acte seront pris en charge par la Commune.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A la majorité des présents mandataires**

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section B numéro 909 appartenant à Madame Lucienne BAULET au prix de 10 750,80 € (Dix mille sept cent cinquante euros et quatre-vingt centimes).
- **PREND ACTE** que cette acquisition sera faite en la forme administrative et que l'acte de vente sera reçu par Monsieur le Maire en sa qualité d'officier public.
- **DONNE POUVOIR** à Madame Marie-Claire TEPPE, 1^{ère} adjointe au Maire, de représenter la Commune de Bonne à l'acte de cession et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à cet acte.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document utile à ce présent dossier.

6) Création d'un Site Patrimonial Remarquable sur Haute Bonne

Monsieur le Maire rappelle que les Sites Patrimoniaux Remarquables ont été créés par la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires.

Conformément à l'article L.631-2 du Code du Patrimoine, les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Le site de Haute Bonne méritant qu'une attention particulière lui soit portée, et compte tenu des importants travaux de rénovation de l'Eglise Saint Nicolas en cours, Monsieur le Maire souhaite donc proposer, au ministre chargé de la culture, son classement en Site Patrimonial Remarquable.

La création du Site Patrimonial Remarquable donnera lieu à l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ou d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur afin de régler les mesures de conservation, de restauration, de réhabilitation et de mise en valeur du site de Haute Bonne.

Pour ce faire, un accompagnement par un bureau d'étude composé notamment d'un architecte spécialisé sur les questions patrimoniales sera nécessaire pour réaliser l'étude, et rédiger par la suite le règlement d'urbanisme sur ce site.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à la MAJORITE des présents mandataires plus pouvoirs
1 Contre : L. CHAMPIOT
3 Abstentions : T. RAMBOSSON, G. COLLIN, L. TOLLANCE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à proposer le classement du site de Haute Bonne en Site Patrimonial Remarquable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel à un bureau d'étude dans le cadre des travaux préparatoires à ce classement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette démarche,

- **DIT** que les crédits nécessaires à cette étude seront alloués au budget primitif.

7) Travaux de rénovation intérieure de l'Eglise de Haute Bonne : Avenant n°1 au lot n°2 (Maçonnerie intérieure, crépi traditionnel, dallage pierre naturelle)

Monsieur Philippe MESTRE rappelle aux élus qu'ils ont attribué, par délibération en date du 8 août 2016, le lot n°2 : Maçonnerie intérieure, crépi traditionnel, dallage pierre naturelle à l'entreprise SARL DELUERMOZ SA, pour un montant de 104 990,00 € HT soit 125 988,00 € TTC.

Des travaux supplémentaires ont été entrepris dans le but de consolider et remailler l'ensemble des maçonneries. Selon les devis fournis par l'entreprise les montants de ces travaux s'élèvent à :

- Décrépissage total des murs, rebouchage de niches, ouverture d'une baie murée : 20 160,00 € HT
- Consolidation et remaillage de l'ensemble des maçonneries : 22 500,00 € HT

D'autres travaux complémentaires ont été demandés, en lien avec l'utilisation future de l'autel, dont les montants d'après devis, s'élèvent à :

- Fabrication d'une ossature métallique pour mobilité de l'autel en cas de concert : 3 000,00 € HT
- Recoupe de la pierre supérieure de l'autel : 1 780,00 € HT

D'autre part certaines prestations n'étant pas réalisées, elles viennent en déduction du montant du marché initial et s'élèvent à :

- Réfection du dallage : - 2 650,00 € HT
- Travaux sur les voutes : - 3 550,00 € HT

Au total le montant de l'avenant proposé est de : 41 240, 00 € HT soit 49 488,00 € TTC et représente donc 39,28% du marché initial.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°2 : Maçonnerie intérieure, crépi traditionnel, dallage pierre naturelle pour un montant de 41 240,00 € HT soit 49 488,00 € TTC.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant au marché.

8) Eclairage public : séparation Public / Privé et Coupure nocturne

Monsieur Philippe MESTRE, Maire-Adjoint en charge des travaux expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2017, les travaux suivants :

- Séparation Public / Privé des réseaux d'éclairage
- Coupures nocturnes

L'ensemble des travaux relatifs à cette opération, figurant sur le tableau en annexe, sont d'un montant global estimé à 23 301,00 €, avec une participation financière communale s'élevant à 13 654,00 € et des frais généraux s'élevant à 699,00 €.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Bonne approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ; et s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le plan de financement présenté et sa répartition financière

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et honoraires divers soit 559,00 € sous forme de fonds propres après réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE sous forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 23 654,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

9) Création d'un service commun « SIG » - Convention à intervenir entre la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » et la commune de BONNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2015 et à l'issue d'une consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé le schéma de mutualisation 2014-2020 du territoire.

La structuration d'un service commun « SIG » (*système d'information géographique*) figure parmi les actions retenues au titre de ce schéma.

Il s'agit de mettre en commun des compétences et des moyens pour :

- Partager sur le territoire le bénéfice d'un outil SIG à hauteur des besoins et attentes des communes et de l'agglo,
- Optimiser les coûts techniques d'achat des logiciels, de stockage et traitement de la donnée, mais aussi les coûts humains nécessaire au fonctionnement de l'outil et à son accès
- Développer de nouveaux usages du SIG en corrélation avec les besoins,
- Faciliter le partage de données géographiques fiables et le travail en commun sur le territoire,
- Partager les savoirs, optimiser les compétences et l'expertise sur le territoire,
- Développer de bonnes pratiques, de nouveaux usages et des technologies innovantes.

Considérant que le projet de création de service commun SIG fait suite à un important travail de réflexion entre techniciens des communes et de l'agglomération, lequel a abouti à une rédaction partagée du projet de convention en annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de proposer à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Considérant que la création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens et permet de répondre aux attentes exprimées mais aussi de prévoir l'avenir,

Considérant l'intérêt que représente pour la commune de BONNE l'adhésion au service commun ainsi créé.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **ADHERE** au service commun « SIG » à compter du 1er juillet 2017,
- **APPROUVE** la convention en annexe à intervenir entre la communauté d'agglomération et les communes membres,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,

- **DIT** que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et des conventions en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice versée aux communes concernées ou faire l'objet d'une contribution représentative des dépenses engagées en fonction des termes de la convention.

10) Organisation et coordination de la compétence extérieure de lutte contre l'incendie

Monsieur le Maire rappelle qu'Annemasse Agglo assure depuis 2009 et pour le compte des douze communes membres l'entretien des moyens de défense incendie et la coordination des maitrises d'ouvrage dans le cadre d'un service mutualisé.

La convention en résultant ainsi que ses avenants de prolongation sont désormais échus.

Une réflexion menée entre techniciens des communes et de la communauté d'agglomération a conduit à considérer qu'il était souhaitable de poursuivre l'action engagée et de proposer aux élus la création d'un service commun dédié à la défense incendie.

Considérant le schéma de mutualisation 2014-2020 approuvé par le Conseil Communautaire d'Annemasse agglo et les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que l'exercice de la compétence défense extérieure contre l'incendie par les Communes membres d'Annemasse Agglo nécessite une coordination approfondie, à la fois entre elles, mais aussi avec Annemasse Agglo qui exerce la compétence production et distribution d'eau, et ceci dans un objectif d'optimisation de la gestion autour :

- D'une mise en commun de moyens humains adaptés aux missions de contrôle et d'entretien des équipements (création d'un service commun),

- D'une coordination des interventions et travaux de grosses réparations, réhabilitation, extension et construction de nouveaux équipements,

- D'une vision commune des ouvrages et infrastructures à mettre en œuvre pour garantir un service performant dans le cadre d'un schéma extérieur de défense contre l'incendie à l'échelle intercommunale coordonné avec le schéma directeur d'approvisionnement en eau potable communautaire,

Considérant que les objectifs qui précèdent peuvent trouver leur traduction par la création d'un service commun ainsi que par un mandat de coordination de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux portant sur les installations de défense incendie (*poteaux et bouches incendie principalement*) et élargi à la réalisation d'un schéma extérieur de défense contre l'incendie à l'échelle intercommunale,

Considérant que ces éléments forment un tout indissociable et complémentaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de proposer à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Considérant que la création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens et permet de répondre aux attentes exprimées mais aussi de prévoir l'avenir,

Considérant l'intérêt que représente pour la commune de BONNE d'adhérer au service commun ainsi créé.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré**

12 Contre : B. DECROUX, P. MESTRE, S. MERCIER, L. TOLLANCE, T. RAMBOSSON, G. COLLIN, L. MAMET, L. CHAMPIOT, M. GAY, C. BALTASSAT, C. DENTAND, J. MEYLAN

REJETTE CETTE DELIBERATION

11) **Adhésion au service commun « management des centralités commerciales » proposé par Annemasse Agglo**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'Annemasse Agglo qu'un Service Commun répondant à un besoin d'ingénierie de projet et d'expertise technique pour élaborer et mettre en œuvre une politique globale de management des centralités commerciales à l'échelle du territoire a été créé.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici d'un « pool de compétences » proposé aux communes, et que l'utilisation de ce service sera toujours en fonction des besoins de celles-ci. Il s'agit donc d'un service commun « à la carte ». Aucune obligation n'est faite d'en utiliser les compétences.

Le service commun apportera une ingénierie de projet ainsi qu'une expertise technique pour élaborer et mettre en œuvre une politique globale de management des centralités commerciales développée à l'échelle du territoire.

Cette politique implique plusieurs acteurs : Annemasse Agglo, les 12 communes, la Maison de l'Economie-Développement, les Chambres consulaires, les Unions commerciales et Annemasse Tourisme. Cette politique vise à redynamiser le tissu commercial de l'agglomération annemassienne et notamment de ses centralités urbaines, en renforçant leur attractivité et en encourageant l'implantation et le développement de commerces à forte valeur-ajoutée (image, rayonnement).

Dans ce cadre, le service commun pourra assurer les missions suivantes, pour le compte d'Annemasse Agglo et des communes adhérentes, en fonction des compétences et des projets propres à chacune de ces collectivités :

- Impulser et appuyer la formalisation et le déploiement d'une politique globale de management des centralités commerciales sur le territoire, et apporter un appui aux collectivités dans leur politique d'urbanisme et d'aménagement commercial,
- Piloter des programmes d'actions en lien avec la dynamisation du tissu commercial et artisanal, en particulier dans les centralités urbaines (dont des programmes FISAC) ;
- Piloter des dispositifs d'aides directes, d'accompagnement économique et d'indemnisation des professionnels commerçants-artistes, notamment dans le cadres de grands travaux (type tramway) ;
- Favoriser les échanges et renforcer le partenariat entre collectivités et commerçants ;
- Garantir la bonne intégration des enjeux liés à l'activité commerciale dans les politiques publiques (piétonisation, transports/stationnement, livraisons, etc.) ;
- Fournir un appui aux Unions commerciales pour leur professionnalisation et le montage de projets collectifs (animations commerciales, etc.) ;
- Impulser des actions pour accompagner la mutation de quartiers commerçants et améliorer l'environnement des commerces ;
- Agir sur l'immobilier commercial et appuyer l'implantation de commerces : mettre en œuvre des outils opérationnels d'intervention sur le foncier et l'immobilier commercial ; fournir un appui sur la programmation commerciale de projets urbains ; favoriser l'adaptation de l'offre de locaux à la

demande ; rechercher des enseignes ou des investisseurs sur des locaux commerciaux vacants et stratégiques ; effectuer une veille sur les évolutions en terme d'enseignes, de concepts commerciaux ; piloter ou coordonner des projets en matière d'immobilier commercial...

- Impulser des actions pour la promotion du tissu commercial et participer à des salons spécialisés.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs
2 Contre : C. DENTAND, S. MERCIER
1 Abstention : L. CHAMPIOT**

ADHERE au service commun « management des centralités » à compter du 15 juillet 2017,

APPROUVE la convention à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent,

DIT que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront inscrites au budget.

12) Tableau des emplois au 01^{er} juillet 2017

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint aux Ressources Humaines présente aux élus les différentes modifications à apporter au tableau des emplois communaux :

- Suppression du poste d'auxiliaire de puériculture suite au recrutement de l'éducateur de jeunes enfants qui a pris son poste au 17 juin 2017.
- Intégration sur emploi de Directeur Général des Services et vacance de l'emploi d'attaché territorial
- Recrutement d'un emploi aidé (CUI) à hauteur de 0.74 ETP au sein des services périscolaires.

Les modifications correspondantes (+0.74 ETP) sont reprises dans le tableau joint en annexe.

Le tableau des emplois comprend 45 postes, 42 sont pourvus dont 18 à temps complet ; pour un temps de travail de 33.29 ETP.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs
1 Abstention : Y. CHEMINAL**

- **APPROUVE** les propositions du tableau des emplois communaux telles que décrites ci-dessus
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012)

13) Suppression du régime indemnitaire actuel et mise en place du RIFSEEP

Madame Catherine DENTAND, Maire Adjoint en charge des Ressources Humaines, indique que le RIFSEEP a été mis en place dans la collectivité au 1^{er} janvier 2017 suite à un avis favorable du Conseil municipal en date du 5 décembre 2016 (délibération 2016-072). Celle-ci devait par la suite être envoyée pour avis au comité technique de la Haute-Savoie. En sa séance du 06 avril 2017, ce dernier a émis un avis défavorable sur la délibération au motif que les montants maximums légaux n'avaient pas été repris au sein de celle-ci. Un nouveau projet a donc été envoyé pour avis pour la séance du 15 juin. L'avis ayant été rendu, il convient donc de resoumettre la présente délibération au conseil, complétée des montants maximums légaux de l'IFSE et du CIA.

A ce titre, Madame Catherine DENTAND, rappelle aux membres du Conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique d'Etat, a été transposé à la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce nouveau régime, qui vient en remplacement de celui existant vise à valoriser les fonctions, l'expertise requise dans l'exercice des fonctions ainsi que la reconnaissance de l'investissement professionnel. Il a vocation, à terme, à s'étendre à la majeure partie des filières et à se substituer à quasi-totalité des primes.

Madame Catherine DENTAND indique que le RIFSEEP se décompose en deux parties :

- 1°/ Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- 2°/ Eventuellement, d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel (CIA).

Le RIFSEEP se substituera donc à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif.

La commune de Bonne a donc engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP afin de prendre en compte la place des fonctions dans l'organigramme et ainsi reconnaître les spécificités de certains postes.

1°/ Les bénéficiaires :

Sont concernés par le RIFSEEP la majorité des cadres d'emplois de la fonction publique, hormis les cadres d'emplois relevant de la filière police, ainsi que les sapeurs-pompiers. Ceux-ci bénéficient d'un régime indemnitaire propre.

Il est toutefois précisé qu'à ce jour les décrets d'application pour la mise en place du RIFSEEP pour les personnels techniques ne sont pas encore parus (hors techniciens territoriaux). A ce titre, ils ont bien été intégrés dans la mise en place du RIFSEEP, mais ce dernier ne leur sera appliqué qu'après publication des textes officiels.

Le RIFSEEP sera versé à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires, titulaires-stagiaires, contractuels de droit public de plus de trois mois consécutifs.

2°/ La classification des emplois :

Pour l'Etat, chaque part de l'IFSE est composée d'un montant de base modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents territoriaux sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le dispositif s'appuie sur une répartition par groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Au sein de la commune de Bonne, 12 niveaux de fonctions ont été déterminés :

- Trois pour les emplois de catégorie A :
 1. *Poste de Direction générale,*
 2. *Poste avec encadrement de service,*
 3. *Poste avec responsabilité et complexité très avancée.*
- Trois pour les emplois de catégorie B,
 1. *Poste avec responsabilité et complexité très avancée assimilable catégorie A,*
 2. *Poste avec responsabilité et complexité avancée,*
 3. *Poste avec (ou sans) encadrement intermédiaire et responsabilité intermédiaire.*
- Six pour les emplois de catégorie C :
 1. *Responsable de service, d'encadrement intermédiaire*
 2. *Poste à responsabilités,*
 3. *Poste à haute technicité,*
 4. *Poste technique qualifié,*
 5. *Poste d'application avec sujétion particulière,*
 6. *Poste d'application.*

L'annexe jointe à la présente délibération précise les postes relevant de chacun des groupes de fonctions.

Madame Catherine DENTAND précise que les montants de base du régime indemnitaire sont établis pour un agent exerçant à temps complet et sont par conséquent réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Madame Catherine DENTAND indique également que les montants de l'IFSE ne pourront dépasser, par catégorie de fonctions, les montants suivants :

Groupe	Niveaux	Désignation	Montants maximums IFSE
A	1	Poste de Direction générale	36 210 €
A	2	Poste avec encadrement de service	32 130 €
A	3	Poste à responsabilité et complexité très avancée	25 500 €
B	1	Poste à responsabilité et complexité très avancée, assimilé catégorie A	17 480 €
B	2	Poste avec encadrement ou poste avec responsabilité et complexité avancée	16 015 €
B	3	Poste avec (ou sans) encadrement intermédiaire et responsabilité intermédiaire	14 650 €
C	1	Responsable de service, d'encadrement intermédiaire	11 340 €
C	2	Poste à responsabilités	11 340 €
C	3	Poste à haute technicité	11 340 €
C	4	Poste technique qualifiée	10 560 €
C	5	Poste d'application avec sujétion particulière	10 560 €
C	6	Poste d'application	10 560 €

3°/ Modulations individuelles et périodicité de versement de l'IFSE

Le régime indemnitaire (IFSE) est pris par arrêté individuel du Maire.

Le montant de l'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Aussi, les montants intègrent la prime biannuelle dite « prime de 13ème mois ». Les modalités inhérentes à cette prime ont été fixées par délibération du conseil municipal du 1^{er} septembre 2008 (*délibération 2008-93*). A partir de du 1^{er} janvier 2017, celle-ci ne trouvera plus à s'appliquer, et sera remplacée par une nouvelle méthode de calcul (cf. infra).

Le montant annuel de l'IFSE sera donc versé de la manière suivante :

Pour les agents de catégorie A :

- 1.000€ en juin,
- 1.000€ en novembre,
- Le solde du régime indemnitaire sera réparti mensuellement (base d'un douzième).

Pour les agents de catégorie B :

- 750€ en juin,
- 750€ en novembre,
- Le solde du régime indemnitaire sera réparti mensuellement (base d'un douzième).

Pour les agents de catégorie C :

- 500€ en juin,
- 500€ en novembre,
- Le solde du régime indemnitaire sera réparti mensuellement (base d'un douzième).

Conformément aux dispositions légales, le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

Un réexamen sera également réalisé tous les quatre ans pour vérifier la bonne adéquation entre le positionnement de l'agent, ses missions, ainsi que les nouvelles compétences acquises. Ce réexamen n'entraînera pas forcément la modification de la classification de l'agent.

4°/ Modulations individuelles et périodicité de versement du CIA :

Le versement de ce complément est facultatif.

Il peut être attribué, individuellement aux agents, un coefficient de prime appliquée au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%, en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle, et ce uniquement en cas d'atteinte des objectifs fixés.

Cette part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir peut-être versée à raison d'une fois par an.

Le coefficient attribué sera révisé annuellement à partir des résultats d'entretiens professionnels.

Le montant maximal du CIA, fixé par arrêté, ne pourra excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie C.

Son montant ne sera pas forcément reconductible d'une année sur l'autre.

Madame Catherine DENTAND indique également que les montants de l'IFSE ne pourront dépasser, par catégorie de fonctions, les montants suivants :

Groupe	Niveaux	Désignation	Montants maximums CIA
A	1	Poste de Direction générale	6 390 €
A	2	Poste avec encadrement de service	5 670 €
A	3	Poste à responsabilité et complexité très avancée	4 500 €
B	1	Poste à responsabilité et complexité très avancée, assimilé catégorie A	2 380 €
B	2	Poste avec encadrement ou poste avec responsabilité et complexité avancée	2 185 €
B	3	Poste avec (ou sans) encadrement intermédiaire et responsabilité intermédiaire	1 995 €
C	1	Responsable de service, d'encadrement intermédiaire	1 260 €
C	2	Poste à responsabilités	1 260 €
C	3	Poste à haute technicité	1 260 €
C	4	Poste technique qualifiée	1 200 €
C	5	Poste d'application avec sujétion particulière	1 200 €
C	6	Poste d'application	1 200 €

5°/ Modalités de retenue pour absence :

En ce qui concerne le cas des agents momentanément absents, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (*décret n° 2010-997 du 26 août 2010*).

En ce sens, les primes seront maintenues pendant :

- Les congés annuels, ARTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- Les congés de maladie ordinaire (*les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduites de moitié pendant les périodes à demi-traitement*),
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- Les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

A l'inverse, les primes sont suspendues pendant :

- Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- Les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC).

6°/ Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti au personnel. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

7°/ Prise d'effet du nouveau régime indemnitaire

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017 après avis du comité technique.

Toutefois, pour les grades dont les décrets ne sont pas encore parus au Journal Officiel, les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} jour du mois suivant la publication, sauf :

- Si les textes statutaires publiés prévoient une rétroactivité,
- Si les textes statutaires publiés prévoient une date d'application future.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires - article 20
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - article 88 ;
- VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*applicable aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie*).

- VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*applicable aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et des animateurs territoriaux*).
- VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*applicable aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des agents sociaux territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et des adjoints territoriaux d'animation*).
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 NOR : RDFS1427139C relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- VU l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A,
- VU l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B,
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage,
- VU le décret n° 2016-1916 du 27/12/2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire
- VU l'arrêté du 27/12/2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513,
- VU l'avis du comité technique en date du 15 juin 2017.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A la majorité des présents mandataires**

- **VALIDE** le dispositif de mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents communaux selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **INSTAURE** une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) versés selon les modalités définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et éventuellement du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire soient inscrits au budget.

14) Indemnisation du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de monsieur Gérald COLLIN de son poste de conseiller délégué à compter du 30 juin 2017, et ce, pour des raisons professionnelles. Monsieur Gérald COLLIN restera toutefois au sein du Conseil Municipal.

Cette décision entraîne une modification de l'indemnisation des élus telle qu'elle a été décidée par les délibérations n° 2014/20, 2014/26 et 2014/061. Cette dernière ne concernera toutefois que le dernier poste d'adjoint, ainsi que celui de conseiller délégué, dont la rémunération était jusqu'alors calculée à hauteur de 7% de l'indice 1015.

Il est donc proposé au conseil les évolutions suivantes :

Maire :	43 % de l'indice 1015 (inchangé)
1 ^{er} Adjoint :	15 % de l'indice 1015 (inchangé)
2 ^{ème} Adjoint :	15 % de l'indice 1015 (inchangé)
3 ^{ème} Adjoint :	15 % de l'indice 1015 (inchangé)
4 ^{ème} Adjoint :	15 % de l'indice 1015 (inchangé)
5 ^{ème} Adjoint :	10 % de l'indice 1015 (+3 points)
1 ^{er} conseiller délégué :	10 % de l'indice 1015 (+3 points)

Soit un total de 123 points sur un maximum possible de 125.5 (art L2123-20 et suivants du CGCT)

**Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjointes et Conseillers délégués comme indiqué ci-dessus et repris en annexe,

- **DIT** que ces indemnités seront versées du début de la délégation accordée par M. Le Maire, et tant que cette délégation sera effectivement assurée,

15) Décisions :

- Décision n°11/2017

16) Questions diverses

Monsieur Louis CHAMPIOT indique qu'il s'est rendu à l'assemblée générale de la MFR le jeudi 29 juin. Lors de celle-ci, la MFR a fait une demande auprès de la mairie et souhaiterait savoir s'il serait possible de leur mettre à disposition pendant environ un mois un chapiteau permettant d'héberger environ 120 personnes à table. Un point sera fait avec les élus et une demande sera apportée rapidement.

Monsieur Louis CHAMPIOT s'interroge sur la date de mise en service des bornes de rechargement électrique, actuellement en cours d'installation sur la place de la Poste. Monsieur le Maire répond que ces travaux étaient prévus sur 15 jours mais qu'une prolongation de l'arrêté de travaux a été effectuée en fin de semaine dernière car ceux-ci n'étaient pas encore achevés. Il ne nous est pas possible de dire aujourd'hui précisément la date de fin de chantier, mais il s'agit d'une question de jours tout au plus.

Monsieur Sébastien MERCIER interpelle le conseil sur la possibilité de faire installer des distributeurs de sacs pour la propreté canine sur la commune. Madame Catherine DENTAND indique que la réflexion est déjà en cours, et que cet achat est prévu au budget 2017.

Monsieur Sébastien MERCIER fait également part au conseil des plaintes de certains habitants concernant le bruit engendré par l'arrosage du stade pendant la nuit. Monsieur Philippe MESTRE indique que l'arrosage ne peut être effectué que la nuit. D'une part lorsqu'il y a des restrictions d'eau, mais également pour ne pas endommager le gazon.

Monsieur Lionel MAMET souligne que le pont situé avenue du Faucigny est assez étroit et souhaiterait savoir s'il est possible de prévoir un élargissement de la chaussée. La question sera réfléchi ultérieurement.

Monsieur Lionel MAMET indique également que même s'il paraît opportun de faire des économies d'énergie avec l'extinction de l'éclairage public dans le cœur de nuit, des études sur les consommations d'énergie pour l'ensemble des bâtiments communaux seraient intéressantes. Monsieur le Maire y répond favorablement et indique d'une réflexion sur le renforcement de l'isolation de plusieurs bâtiments comme celui de la poste ou celui des maitres serait bientôt lancée. Des subventions pourraient également nous être allouées, notamment par Annemasse Agglo.

Monsieur Sébastien MERCIER indique que de nombreux parents se garent devant l'école, sur des emplacements non réservés à cet usage. Monsieur le Maire précise que la police municipale a été prévenue, avec autorisation de verbaliser.

Monsieur Claude BALTASSAT informe le conseil qu'une réunion de travail relative au règlement intérieur du conseil municipal des enfants serait bientôt agendée.

L'ordre du jour étant clos et le élus n'ayant plus de questions diverses, la séance est levée à 23h20.

Fait à Bonne le 05/07/2017 et affiché ce même jour

Le Maire

Yves CHEMINAL